

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUIN 2026**

Délibération n°2026.06.258

Lancement de la 6ème édition de l'appel à projets 1% solidarité internationale

LE TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2026

Secrétaire de Séance: Thierry BOUILLEAU

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **63**

Nombre de pouvoirs: **11**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Stéphane CHAPEAU, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Rémi HUMBERT, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS à Stéphanie MARCHAND, Guillaume CHUPIN à Pascal MONIER, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Maud FOURRIER, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à Fadilla DAHMANI, Patrick MARDIKIAN à Aurélie ZADRA, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Fadila BOUTAYEB, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s): Lucy VIOLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Publication : 02/07/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.06.258**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

LANCEMENT DE LA 6EME EDITION DE L'APPEL A PROJETS 1% SOLIDARITE INTERNATIONALE

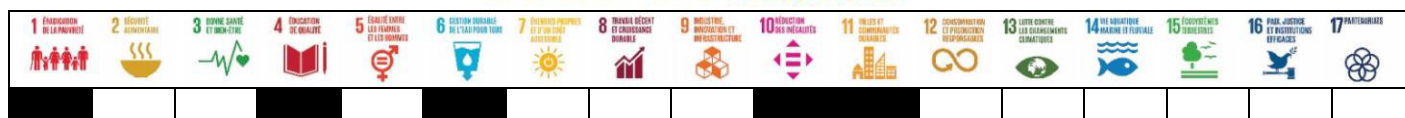
PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : Néant

Enjeux : []

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : éradication de la pauvreté

ODD 4 : éducation de qualité, par le renforcement des équipements scolaires et la diminution des « corvées domestiques » pour les enfants

ODD 6 : accès universel et équitable à l'eau potable, accès de tous à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, amélioration de la qualité de l'eau, utilisation efficace des ressources en eau, développement de la coopération internationale et de l'appui au renforcement des capacités des pays en développement

ODD 10 : réduction des inégalités

ODD 11 : urbanisation durable, réduction de l'impact environnemental négatif des villes par la gestion des déchets, utilisation rationnelle des ressources

ODD 17 : aide internationale aux pays en développement, renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement, Partenariat mondial pour le développement durable

1 / Présentation du 1% Solidarité Internationale

Par délibération du 11 mars 2021, GrandAngoulême a lancé le dispositif « 1% Solidarité internationale », sur l'eau, l'assainissement et les déchets. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi « Oudin-Santini » relative à la coopération internationale des collectivités (2005) et de la loi relative au développement et à la solidarité internationale (2014).

Il est porté en interservices avec les directions de la Coopération internationale, du Cycle de l'eau et de la Gestion des déchets. Il répond à la volonté de GrandAngoulême d'être acteur de la Solidarité internationale, à son échelle et en lien avec les autres collectivités et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) français engagés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Publication 202/07/2026

Ce programme d'action publique répond à 3 objectifs complémentaires :

1.1 / La contribution aux enjeux liés à l'accès à l'eau, la gestion des déchets et de l'assainissement

L'accès insuffisant à l'eau potable, à des services d'assainissement sûrs et à une gestion durable des déchets demeure un défi majeur pour le développement des pays et le bien-être de leurs populations. En 2023, selon l'Organisation des Nations Unies, 703 millions de personnes dans le monde n'avaient toujours pas accès à une source d'eau potable, tandis que 1,5 milliard de personnes ne disposaient pas de services d'assainissement de base. Ces conditions ont un impact majeur sur la santé publique mondiale, en favorisant la propagation de nombreuses maladies.

1.2 / Le soutien à la dynamique associative de l'agglomération

GrandAngoulême est engagée, à son échelle, et travaille avec tous les acteurs du territoire (SEMEA, CALITOM, Charente Eau, Sybra, ...) et les acteurs régionaux et nationaux (agence de l'eau Adour Garonne, Ademe, Région, ..). Elle finance les actions portées par les associations et acteurs de son territoire. Cela constitue un levier de développement territorial et de cohésion sociale.

1.3 / Le renforcement des parcours métiers de nos agents

Les projets dans leur mise en œuvre font appel aux compétences techniques des services de GrandAngoulême. Par l'échange d'expériences avec des acteurs étrangers, l'enrichissement est mutuel et peut agir sur l'acquisition de connaissances et les leviers de la motivation.

2 / Ce qui a été réalisé jusqu'à aujourd'hui :

- Entre 2007 et 2020, GrandAngoulême a accompagné au fil de l'eau les associations du territoire qui soumettaient des projets en lien avec ses compétences.
9 projets ont été co-financés à hauteur de 69 000 € à destination des associations : CDJA (comité de jumelage d'Angoulême), Eau Vive de Ruelle sur Touvre et Eau Vive de Vouzan. Ses aides ont permis d'améliorer l'accès à l'eau potable des populations malienne, sénégalaise et burkinabaise.
- Entre 2021 et 2024, **15 projets** ont été co-financés à hauteur de 81 782 € et menés à terme.
- En 2025, **5 projets** ont été validés et sont en cours de réalisation :
 - 5 000 € à l'association Eau Vive de Ruelle sur Touvre : « Hygiène, Assainissement et Eau Potable dans les Ecoles de Niakhène » au Sénégal.
 - 4 600 € à l'association AHVEC, de Ruelle sur Touvre : « Du puits au robinet pour l'orphelinat professionnel La Source » au Cameroun.
 - 5 000 € à l'association CUBA Coopération de Vindelle : accueil et formation d'ingénieurs cubains.
 - 9 000 € au Centre Hospitalier d'Angoulême : « Partenariats inter hospitaliers entre les Hôpitaux d'Angoulême et de Man en République de Côte d'Ivoire dans le domaine de la gestion des déchets et de l'entretien des équipements ».
 - 6 500 € à KUNE de Roullet-Saint-Estèphe : Construction de Latrines Écologiques Scolaires sur la commune de Nguékhokh au Sénégal.

Ces différentes actions ont pu contribuer à l'amélioration des conditions de vie de population, en participant à l'augmentation des populations ayant accès aux services sociaux de base.

Pour illustrations :-

Le Projet Eau Potable et Assainissement de la commune de Kataba (Sénégal), porté par l'association Eau Vive de Ruelle surouvre : entre 2024-2026, un réseau d'eau potable a été créé sur 20 kms avec 3 forages, 1 château d'eau, 30 bornes fontaines et 12 branchements communautaires.

- Impacts : 5 659 personnes ont un accès à l'eau et 17 000 personnes ont été impactées indirectement
- Budget total du projet : 549 630 € / Subvention de GrandAngoulême : 21 000 €
- Partenaires : Agence de l'eau Adour-Garonne

Construction de latrines dans le complexe scolaire de Koudougou (Burkina Faso), porté par l'association Kambavenir de PLASSAC ROUFFIAC) :

En 2023, deux nouveaux blocs (2*4) latrines dans une école primaire ont été construits.

- Impacts : **600 collégiens et lycéens ont accès à un cadre hygiénique adéquat**
- Budget total du projet : 15 300 € / Subvention de GrandAngoulême : 11 700 €

En 2025, un nouveau partenariat a été noué avec l'hôpital d'Angoulême qui porte une action de gestion des déchets hospitaliers avec l'hôpital de Man en Côte d'Ivoire. Calitom s'est associé et soutient l'action. Une équipe médicale et administrative ivoirienne sera accueillie en Septembre 2026 pour travailler avec les équipes angoumoises.

3 / Proposition pour 2026

En 2026, il est proposé de lancer la 6^{ème} édition en :

- ✓ Affectant les lignes budgétaires suivantes
 - Eau : 12 000 €, ce qui correspond à 0,4 % de l'assiette éligible calculée en 2021
 - Assainissement : 15 000 €, ce qui correspond à 0,15 % de l'assiette éligible calculée en 2021
 - Déchets : 15 000 €, ce qui correspond à 0,08 % de l'assiette éligible calculée en 2021
- ✓ Ouvrant l'appel à projet auprès des acteurs du territoire, sur la base du règlement joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin-Santini ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication 402/07/2026

Vu la délibération n°2021.03.064 du 11 mars 2021 portant orientations stratégiques en faveur de la solidarité internationale et mobilisation du 1% coopération internationale pour GrandAngoulême.

Je vous propose :

D'APPROUVER le règlement du 6ème appel à projets 1% Solidarité Internationale.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à lancer le 6ème appel à projets 1% Solidarité Internationale sur la base du règlement tel que présenté en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication 502/07/2026



Appel à Projets

Solidarité internationale

Eau, Assainissement et Déchets

Dispositif d'appui aux initiatives locales de solidarité internationale

Dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets

REGLEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Publication : 02/07/2026

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. Objectifs de l'appel à projets	3
2. Organismes éligibles	4
2.1 Critères statutaires	4
2.2 Critères géographiques	4
3. Critères d'éligibilité.....	5
3.1 Critères généraux	5
3.2 Critères budgétaires et dépenses éligibles.....	6
3.3 Critères thématiques.....	7
3.3.1 Projets éligibles	7
3.3.2 Projets inéligibles.....	7
3.2.3 Impact territorial	7
4. Procédure de sélection	8
4.1 Calendrier et modalités d'instruction	8
4.2 Critères de sélection.....	8
5. Constitution et dépôt des dossiers	9
6. Modalités d'attribution	10
7. Obligations du lauréat	11
ANNEXE 1 : Liste des Objectifs de Développement Durable	12
ANNEXE 2 : Liste des pays éligibles à l'Aide Publique au Développement.....	13
ANNEXE 3 : Modèle fiche d'auto-évaluation	14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

INTRODUCTION

Environ 2.1 milliards de personnes, soit 30% de la population mondiale, n'ont toujours pas accès à l'eau potable et près de 2.4 milliards n'ont pas accès aux services d'assainissement de base, selon les Nations Unies. Compte tenu des changements climatiques, ces chiffres sont en constante augmentation. Un des Objectifs de Développement Durable adopté par l'ONU (voir liste en annexe 1) vise à assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable et à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats. La coopération internationale, au cœur de l'organisation de la société, doit être mise en avant comme moyen d'y parvenir.

Depuis 2005, les collectivités territoriales françaises ont la possibilité, grâce à la loi Oudin-Santini, de mener des actions de solidarité à l'international dans le domaine de l'eau et l'assainissement. Ce dispositif a ensuite été étendu aux déchets.

Ces instruments permettent à GrandAngoulême de mener de nouvelles actions de coopération décentralisée avec des partenaires étrangers dans l'objectif d'offrir de nouvelles opportunités pour répondre aux défis de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ainsi qu'à une gestion raisonnée des déchets.

Ils permettent également à GrandAngoulême de soutenir les acteurs de son territoire ayant une action à l'international dans ces domaines. C'est donc dans ce cadre que GrandAngoulême lance, pour sa 5^{ème} édition, un appel à projets « **Solidarité Eau, Assainissement et Déchets** », destiné à valoriser une approche territoriale du développement.

1. Objectifs de l'appel à projets

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême par le présent appel à projets, envisage de répondre aux objectifs suivants :

- ❖ **Promouvoir l'accès à l'eau, l'assainissement et une gestion durable des déchets dans un pays éligible à l'Aide Publique au Développement – APD** (voir liste des pays en annexe 2) ;
- ❖ **Soutenir le dynamisme de la société civile locale** en matière de solidarité internationale et participer à la valorisation des savoir-faire locaux à l'étranger ;
- ❖ **Sensibiliser la population** aux enjeux de la Solidarité internationale et à l'accès des biens essentiels pour l'humanité.

GrandAngoulême soutient les projets qui contribuent à l'échelle locale, à la réduction des inégalités de l'accès à l'eau et l'assainissement et à la gestion des déchets dans le monde. Réalisées en partenariat avec la population bénéficiaire, les démarches engagées doivent être basées sur la réciprocité, le dialogue et le partage des valeurs entre les acteurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

2. Organismes éligibles

2.1 Critères statutaires

Peuvent bénéficier de la subvention allouée par GrandAngoulême au titre de cet appel à projets, toute structure publique ou privée ayant 2 ans d'ancienneté au moment du dépôt de projet. Ce sont :

- Les associations de droit français (loi 1901)
- Les établissements publics
- Les Communes membres de GrandAngoulême, leurs centres sociaux et leurs comités de jumelages
- Les ordres professionnels
- Syndicats
- Les entreprises privées portant un projet de Solidarité Internationale.

Les demandes émanant de personnes physiques ne sont pas admises.

Plusieurs demandes peuvent être soumises par un même porteur à condition de relever de thématiques différentes et dans la limite des crédits disponibles.

2.2 Critères géographiques

➤ L'implantation du demandeur

Les demandeurs doivent **prioritairement disposer d'une implantation sur le territoire de l'agglomération du GrandAngoulême**. A ce titre, l'appel à projets s'adresse aux structures qui y ont leur siège, une antenne locale ou, le cas échéant y exercent une activité effective.

Cependant, dans une logique de continuité territoriale de ces enjeux et afin de renforcer la dynamique locale en faveur de la solidarité internationale, **GrandAngoulême pourra accompagner des demandeurs dont le siège social ou l'activité effective est basé plus largement sur le département de la Charente**.

De même, dans **une approche partenariale**, des projets déjà accompagnés à l'échelle régionale par les partenaires de GrandAngoulême (agence de l'eau, pS-Eau, autres EPCI, ..) pourront être communiqués à GrandAngoulême pour étudier, à titre exceptionnel un éventuel complément technique ou financier.

Les demandeurs, hors de GrandAngoulême, devront, par ailleurs :

- Avoir ou établir un partenariat, pour la réalisation de leur projet, avec une structure ayant son siège ou son activité sur GrandAngoulême ;
- Avoir sollicité les financeurs publics relevant de leur territoire (commune ou EPCI).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

➤ La sécurité dans le pays partenaire

Les projets se situant sur des territoires classés en **zone jaune, orange ou rouge** par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) **sont éligibles**.

Concernant les Pays ou régions d'intervention classés en « **zone rouge** », il sera demandé la prise en compte des fiches sécurité tout au long de la mise en œuvre du projet et un dialogue avec la Cellule de crise et de soutien du Ministère ainsi qu'avec les autres co-financeurs potentiels du projet (Agence de l'Eau, ..).

Les demandeurs devront ainsi joindre à leur candidature une note de sécurité qui décrira en détail la circulation des biens et des personnes, les flux financiers, les contacts et consignes obtenus auprès des autorités françaises (ambassade, consulat) du pays concerné.

Il est à rappeler qu'une intervention dans ces zones où le risque sécuritaire est élevée, il est préférable d'avoir un partenariat ancien et solide avant d'engager tout nouveau projet.

Tout projet devra être mené avec un partenaire local dans le pays d'intervention et favoriser la coopération entre les acteurs.

Dans tous les cas, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême se réserve le droit de ne pas soutenir un projet si elle estime que des conditions de sécurité sont insuffisantes pour la réalisation des actions du projet.

3. Critères d'éligibilité

3.1 Critères généraux

Les activités du projet doivent :

- Sur le volet Eau et Assainissement : concerner l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et contribuer à l'hygiène des populations.
- Sur le volet Déchets : concerner des actions visant la prévention ou la gestion durable et raisonnée des déchets.

Elles doivent par ailleurs être en accord avec les valeurs défendues par GrandAngoulême en reposant sur l'égalité, la solidarité et la réciprocité.

La subvention s'adresse à tout projet bénéficiant ou non d'autres financements. Cependant, les projets recherchant une **optimisation du partenariat via la sollicitation d'autres financeurs** (Région Nouvelle-Aquitaine, Agence de l'Eau, Agence Française de Développement, ADEME...), feront l'objet d'une attention particulière.

Le soutien de GrandAngoulême seul ne pourra pas excéder 70% du coût total éligible.

La **durée totale de mise en œuvre** du projet **ne peut excéder 36 mois** à partir de la date de **délégation attributive**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
N° 2026_06_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

3.2 Critères budgétaires et dépenses éligibles

➤ Nature des dépenses éligibles :

Toutes les dépenses engagées devront avoir un lien direct avec le projet présenté et répondre aux objectifs de l'Appel à projet. Le coût total du projet est constitué par l'ensemble des dépenses engendrées par la réalisation du projet. **Seules les dépenses (et donc les pièces justificatives) dont la date est postérieure à la date d'accusé de réception du dossier jugé éligible** seront prises en compte pour le calcul de l'aide (sauf dérogation expresse).

➤ Nature des charges exclues :

La subvention de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême n'est pas accordée à titre général, mais affectée à un projet identifié et défini.

Les frais d'actions annexes ou subsidiaires non directement liées aux projets ne seront pas pris en charge.

➤ Nature des charges de fonctionnement éligibles :

Elles sont présentées à titre de référence. L'instruction globale du projet pourra adapter certaines dispositions.

- Les frais de personnel impliqués dans la mise en œuvre du projet (20 % maximum du budget total prévisionnel) : les salaires doivent être comptabilisés en BRUT (autrement dit en « traitement de base ») et sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné, au prorata du temps passé.
- Les contributions en nature et actions de valorisation (bénévolat, volontaires, location ou prêts de salle ou de matériels, dons...) sont plafonnées à 20% ;
- les frais de mission dans les pays concernés (20 % maximum du budget total prévisionnel) : transports internationaux et locaux en classe économique, hébergement, restauration, visas, vaccins, assurance, sécurité des biens et des personnes, location de voiture

➤ Les recettes éligibles

- Fonds propres :
Un autofinancement, hors contributions valorisées, d'au moins **5% du coût total du projet** est exigé
- Co-financement locaux
- Aides financières des autorités locales : il est également souhaité, que les acteurs des pays d'intervention, de préférence les autorités locales décentralisées et déconcentrées compétentes sur le territoire, participent soit à travers des aides financières, soient en ressources valorisée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

3.3 Critères thématiques

3.3.1 Projets éligibles

Les opérations éligibles sont celles qui promeuvent, facilitent ou améliorent :

- l'accès à l'eau et l'assainissement des populations défavorisées, en milieu rural, semi-urbain ou urbain
- l'équipement des établissements scolaires en dispositifs eau/assainissement,
- l'éducation des populations et des élèves en matière d'hygiène et de santé,
- le service public de l'eau et sa gestion,
- la gestion durable et équitable des ressources en eau,
- la consommation raisonnée (pauvre en déchets)
- la lutte contre le gaspillage,
- les solutions locales de réemploi, de recyclage et de valorisation,
- la mise en place de systèmes de collecte durable,
- l'éducation à toutes les pratiques sans plastique.

3.3.2 Projets inéligibles

Sont exclus du champ de l'appel à projets les opérations suivantes :

- l'envoi exclusif de matériel ou d'argent, qui ne relèveraient pas d'un projet technique global
- les usages industriels et commerciaux,
- le financement des dépenses de fonctionnement de la structure, en dehors des dépenses citées ci-dessus
- les actions de promotion de l'association ou du porteur, en dehors de la communication spécifique associée au projet.

3.2.3 Impact territorial

Par cet appel à projet, GrandAngoulême vise à apporter son soutien aux acteurs locaux engagés dans des projets solidaires et à renforcer la connaissance de la population sur les enjeux de Solidarité internationale et d'accès aux biens essentiels des êtres humains.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

A ce titre, il est demandé aux porteurs de projets de proposer une ou plusieurs actions de valorisation de leurs actions à destination des habitants de GrandAngoulême, avec à minima :

- **Un partenariat avec une structure du territoire de GrandAngoulême** (établissements scolaires, centres sociaux, structure jeunesse, autres associations locales..) afin de présenter leur projet, les réalisations concrètes attendues ou réalisées et de partager cette expérience.

D'autres actions de valorisation du projet auprès du public seront recherchées (événements, réseaux sociaux, ..) et GrandAngoulême sera invité à y participer et pourra contribuer à leur diffusion.

4. Procédure de sélection

4.1 Calendrier et modalités d'instruction

- Les dossiers sont à envoyer au plus tard le **10 Octobre 2026**
- A réception, le dossier fera l'objet d'un accusé de réception.
- Une pré instruction technique sera réalisée par les Directions Techniques de GrandAngoulême sur la base des critères d'éligibilité et d'échange avec le demandeur. (octobre)
- Les candidats dont les dossiers sont considérés comme éligibles (cf articles 2 et 3) seront, par mail de confirmation, invités à présenter leurs projets devant un jury composé des élus référents et assistés des techniciens (novembre),
- Les projets retenus seront soumis au Bureau Communautaire pour attribution des aides aux lauréats (décembre)
- Une notification sera faite aux porteurs dont les projets seront retenus (décembre/janvier)

4.2 Critères de sélection

Les demandes de financement des projets seront évaluées selon plusieurs critères :

- **La cohérence globale du projet** : l'adéquation entre les objectifs et les moyens du projet et l'adéquation avec la thématique définie
- **La bonne compréhension de la demande et des besoins des bénéficiaires** visés par le projet du pays concerné
- **La faisabilité technique du projet** en adéquation avec le contexte institutionnel (réglementation) et sectoriel (conditions de réalisation des chantiers) du pays

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

- **L'intégration dans le projet des solutions de formation des utilisateurs et futurs gestionnaires de l'équipement, de gestion et de maintenance des installations et de sensibilisation des bénéficiaires et de la population environnante**
- **La dynamique partenariale du projet** : identification des partenaires et bénéficiaires dans le pays d'action, rôle et implication de chacun d'eux, réciprocité des échanges
- **Les retombées sur le territoire** notamment en ce qui concerne la valorisation des actions mises en œuvre auprès des habitants de GrandAngoulême
- **L'éco responsabilité des projets** et le respect de l'environnement.

5. Constitution et dépôt des dossiers

Le dossier de candidature doit être transmis complet à GrandAngoulême avec l'intégralité des pièces nécessaires requises.

Le dossier peut être envoyé :

❖ Par courrier :

Communauté d'Agglomération
GrandAngoulême
Monsieur le Président
Direction Coopération internationale, Contractualisation, Co financements communaux

25 Boulevard Besson Bey

16023 ANGOULEME CEDEX

OU

❖ Par mail à l'adresse suivante : cooperations@grandangouleme.fr

La mention du Volet concerné (Eau – Assainissement ou Déchets) et le nom de l'organisme demandeur doivent apparaître dans l'objet.

[SO Coopération](#), le réseau régional multi-acteurs de la coopération et de la solidarité internationales en Nouvelle-Aquitaine, propose un dispositif d'accompagnement pour les porteurs de projets. Le [pS-Eau](#) peut également vous accompagner pour les projets d'accès à l'eau et à l'assainissement.

Vous pouvez prendre rendez-vous:

Auprès de SO Coopération accompagnement@socooperation.org

Auprès du pS-Eau: jeremy.querin@pseau.org

Le dossier complet doit être adressé au plus tard le : 10 octobre 2025

Les dossiers hors délais ou incomplets ne seront pas examinés.

016-200071827-20260630-2026_06_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- ✓ **Une lettre à l'attention du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (GrandAngoulême)**, datée et signée par le représentant légal de l'organisme (*mentionner le nom et la qualité du signataire*) précisant l'intitulé du projet, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée
- ✓ **Le formulaire de candidature** (*modèle fourni à compléter*). Ce formulaire sera daté et signé par une personne compétente (*mentionner nom et qualité du signataire*), respectant la présentation fournie y compris le budget prévisionnel
- ✓ **La décision** d'autorisation d'engagement du projet par l'organisme soumissionnaire (*délibération, courrier officiel attestant de la volonté de conduire le projet*)
- ✓ **Un relevé d'identité bancaire original**
- ✓ **La convention de partenariat** avec le pays partenaire impliqué dans le projet (le cas échéant)
- ✓ **Un courrier des autorités locales** de la zone d'intervention attestant de la cohérence du projet avec les politiques locales ou les plans de développement locaux
- ✓ **Une carte** de localisation de la zone d'intervention d'implantation

Pour les associations uniquement :

- ✓ Statuts à jour
- ✓ Déclaration au journal officiel
- ✓ Composition de l'organe dirigeant de l'organisme
- ✓ Rapport d'activité de la dernière année ou procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- ✓ Compte de résultat et bilan de l'année précédente
- ✓ Budget prévisionnel de l'organisme de l'année en cours

Pour tout contact à caractère général, veuillez-vous adresser à :

Direction Coopération internationale, Contractualisations, Co-financements communaux
cooperations@grandangoulême.fr
06 23 94 86 77

6. Modalités d'attribution

Le contexte du dispositif et les enveloppes qui lui sont affectées sont précisées dans la délibération du Conseil Communautaire .

- Ces sommes seront partagées entre les projets retenus suite au processus de sélection.
- La subvention porte sur la mise en œuvre effective du projet.
- La subvention ne peut excéder 70% du budget total du projet.
- La **subvention sera versée** par virement administratif **en 2 fois, selon le projet et les besoins du demandeur** :
 - De 50% à 80% à la signature de la convention d'attribution par le Président de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
 - De 20% à 50% à la fin du projet, après réception d'une demande de versement de solde et sur présentation :

✓ D'un rapport technique et financier final du projet
✓ D'un relevé détaillé des dépenses
✓ Fiche d'auto-évaluation

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

GrandAngoulême ne sera pas tenue de verser la totalité de la subvention et pourra demander un remboursement si :

- Le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet. Dans ce cas, le versement s'effectuera au prorata des dépenses effectivement réalisées.
- Les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération.
- Les critères d'éligibilité généraux ne sont plus respectés au moment du solde.
- Le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réussite du projet.

7. Obligations du lauréat

Il s'engage à réaliser de manière effective le projet tel que présenté dans le dossier de candidature.

Les bénéficiaires s'engagent à tenir GrandAngoulême informée, dans les meilleurs délais, des éventuels problèmes qu'ils pourraient rencontrer et des changements techniques et financiers apportés à leurs projets.

Les bénéficiaires doivent faire état de l'aide de GrandAngoulême notamment en apposant son logo sur leurs outils de communication.

Les porteurs de projets s'engagent à transmettre à GrandAngoulême dans les trois mois à l'issue de la réalisation de l'action soutenue :

- Le compte rendu d'exécution décrivant de façon précise les actions menées, les moyens mis en œuvre, les éventuelles difficultés rencontrées et les mesures prises à cet égard, les suites attendues du projet. Il peut être accompagné de tout document jugé utile.
- Une fiche d'auto-évaluation du projet. (modèle ci-joint en annexe 3)
- Le relevé des dépenses et des factures, du coût du projet daté et signé par le responsable habilité.
- Tous les supports de communication nécessaires permettant de rendre visible l'action auprès du grand public par GrandAngoulême (tout document, photo, vidéo dont les droits seront alors cédés à GrandAngoulême à des fins de communication publique).

A l'initiative de GrandAngoulême, ces éléments de bilan seront aussi à présenter également à l'occasion du dépôt d'une nouvelle candidature à l'AAP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

ANNEXE 1 : Liste des Objectifs de Développement Durable



1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
5. Égalité des genres : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable
7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
12. Établir des modes de consommation et de production durables
13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

ANNEXE 2 : Liste des pays éligibles à l'Aide Publique au Développement

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu RNB/habitant <\$1045	Pays et territoires à revenus intermédiaires tranche inférieure RNB/habitant \$1046 - \$4125	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure RNB/habitant \$4126 - 12745
Afghanistan Angola Bangladesh Bénin Bhoutan Burkina Faso Burundi Cambodge Comores Djibouti Érythrée Éthiopie Gambie Guinée Guinée équatoriale Guinée-Bissau Haïti Iles Salomon Kiribati Laos Lesotho Libéria Madagascar Malawi Mali Mauritanie Mozambique Myanmar Népal Niger Ouganda République Centrafricaine République démocratique du Congo Rwanda Sao Tomé-et-Principe Sénégal Sierra Leone Somalie Soudan Soudan du Sud Tanzanie Tchad Timor-Leste Togo Tuvalu Vanuatu Yemen Zambie	Kenya République populaire démocratique de Corée Tadjikistan Zimbabwe	Arménie Bolivie Cameroun Cabo Verde Cisjordanie et bande de Gaza Congo Côte d'Ivoire Égypte El Salvador Georgie Ghana Guatemala Guyana Honduras Inde Indonésie Kirghizistan Kosovo Maroc Micronésie Moldova Mongolie Nicaragua Nigéria Ouzbékistan Pakistan Papouasie Nouvelle Guinée Paraguay Philippines République arabe syrienne Samoa Sri Lanka Swaziland Tokélaou Ukraine Viet Nam	Afrique du Sud Albanie Algérie Antigua-et-Barbuda Argentine Azerbaïdjan Belarus Belize Bosnia-Herzegovina Botswana Brésil Chili Chine Colombie Costa Rica Cuba Dominique Equateur Ex-République yougoslave de Macédoine Fidji Gabon Grenade Iles Cook Iles Marshall Iran Iraq Jamaïque Jordanie Kazakhstan Liban Libye Malaisie Maldives Maurice Mexique Monténégro Montserrat Namibie Nauru Niue Palaos Panam Pérou République dominicaine Sainte-Lucie Sainte-Hélène Saint-Vincent-et- lesGrenadines Serbie Seychelles Suriname Thaïlande Tonga Tunisie Turkménistan Turquie Uruguay Venezuela Wallis-et-Futuna

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

ANNEXE 3 : Modèle fiche d'auto-évaluation

Introduction

La présente fiche d'auto-évaluation a pour objectif de permettre aux porteurs de projet de procéder à une analyse rétrospective structurée de leur action. Elle vise à apprécier le degré d'atteinte des objectifs initialement fixés, à identifier les facteurs de réussite ainsi que les difficultés rencontrées, et à tirer les enseignements utiles pour l'amélioration continue des actions.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de transparence, de redevabilité et de capitalisation des expériences, au service d'une solidarité internationale plus efficace, durable et ancrée dans les valeurs portées par le territoire de GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Publication : 02/07/2026

1. Informations générales (Renseignez les informations de base sur la connaissance du projet)

- Nom du projet :
- Structure porteuse :
- Localisation du projet :
- Pays d'intervention :
- Partenaire local :
- Budget total du projet :
- Subvention accordée :
- Date de début / fin :

2. Évaluation des objectifs (Vérifiez si les objectifs généraux et spécifiques initialement prévu ont été atteint)

Objectif Général :		
Réalisé ? (Oui/Non/Partiellement)	Indicateurs	Commentaire / Justification

Objectifs spécifiques	Réalisé ? (Oui/Non/Partiellement)	Indicateurs	Commentaire / Justification

3. Déroulement et mise en œuvre du projet (Évaluez la mise en œuvre du projet du point de vue de la gestion du temps et des ressources)

Le calendrier initialement prévu a-t-il été respecté ?

- ☐ Oui
- ☐ Partiellement
- ☐ Non

Détails des éventuels retards et ajustements réalisés :

016-200071827-20260630-2026_06_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

Moyens et ressources mobilisés

Type de ressource	Détail	Suffisante ?	Commentaire
Humaines		(☐ Oui / ☐ Non)	
Matérielles		(☐ Oui / ☐ Non)	
Financières		(☐ Oui / ☐ Non)	
Autres :		(☐ Oui / ☐ Non)	

4. Résultats (Vérifiez et mesurez l'atteinte des résultats initialement projetés)

Résultats attendus	Résultats obtenus	Indicateurs	Durabilité estimée

5. Impacts (Présentez les impacts du projet sur les bénéficiaires et plus globalement sur l'ensemble de la localisation du projet)

Effets directs sur les bénéficiaires	Effets indirects

6. Suivi et durabilité du projet (Décrivez les dispositifs mis en place pour assurer le suivi et la continuité du projet au-delà de la période financée.)

Dispositif de suivi	Méthodes utilisées	Transfert de compétences aux partenaires
		(☐ Oui / ☐ Non)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Publication : 02/07/2026

7. Partenariats (Évaluez la qualité et l'efficacité de la coopération entre les différents partenaires impliqués)

Quelle a été la qualité de collaboration avec les partenaires du pays bénéficiaires ?

- ☐ Excellente
- ☐ Bonne
- ☐ Moyenne
- ☐ Faible

Existe-t-il des synergies avec d'autres projets ou acteurs ? Si oui, décrivez-les

8. Communication et sensibilisation (Présentez les actions de valorisation du projet, en local et à GrandAngoulême)

Des actions de communication sur le projet, ont-elles été menées dans la zone d'implantation du projet?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Des actions de communication sur le projet, ont-elles été menées à GrandAngoulême ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Quels sont les moyens et outils ayant été mobilisés ?

9. Enseignements et recommandations par rapport à la réalisation du projet
(Partagez ce qui a été appris au cours du projet, et proposer des recommandations et axes d'améliorations).

Points forts (Identifiez les éléments clés de la réussite du projet)	Difficultés rencontrées (Identifiez les obstacles à la réussite du projet)	Recommandations

10. Bilan (Faites un retour global sur l'expérience vécue, tant à titre personnel qu'au sein de votre structure)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_258-DE

Niveau de satisfaction

- ☐ Très satisfait

Reception par le préfet : 02/07/2026

Publication : 02/07/2026

- ☐ Satisfait
- ☐ Peu satisfait
- ☐ Insatisfait

Quelles sont les compétences ou savoirs acquis ?

Souhaitez-vous renouveler ce type d'initiative ?

- ☐ Oui /
- ☐ Non
- ☐ À étudier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026